



## ARRÊTÉ COMMUNAL PERMANENT DE PROPRETÉ URBAINE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Livry-Gargan, le 22 AVR. 2025

N°2025-474

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques dans les rues, places et voies publiques ;

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées au nom de l'Etat ;

Vu le code pénal, notamment les articles R.635-8, R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.610-5;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'il est important d'assurer un cadre de vie sain et agréable pour tous les citoyens de la Ville de Livry-Gargan et de garantir leur sécurité de passage ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de propreté les espaces publics et les voies piétonnes livrées à la circulation publique afin de garantir la santé publique et le bien-être collectif ;

Considérant qu'il incombe en principe à la Commune d'établir l'entretien normal de l'ouvrage public ;

Considérant l'impossibilité par les services municipaux de subvenir aux nettoyage de l'ensemble des trottoirs du territoire communal de façon permanente et quotidienne ;

Considérant la nécessité de réduire les dangers, et notamment ceux liés aux glissades dues aux dépôts de quelque nature que ce soit sur les voies dévolues aux piétons ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si chaque citoyen, par son comportement

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

responsable, contribue à la propreté urbaine et ainsi à remplir les obligations qui lui sont imposées dans l'intérêt général ;

Considérant que le Maire prend des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les domaines confiés par les lois à sa vigilance ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir des règles impératives de propreté et de salubrité publique applicables sur le territoire de la commune, et de rappeler les sanctions en cas de non-respect de ces obligations.

### Article 2 : RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

Chaque habitant, commerçant ou exploitant, propriétaire ou usager des espaces publics est fermement tenu d'assurer la propreté et la salubrité de l'environnement dont il fait usage, à proximité de son lieu d'habitation ou d'occupation .

### Article 3 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES SANS RISQUE POUR LA SECURITE DES PERSONNES

Balayage et désherbage des voies publiques : Les riverains ont l'obligation formelle de veiller en permanence à la propreté des trottoirs longeant leur propriété.

### Article 4 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES PRESENTANT UN RISQUE POUR LA SECURITE DES PERSONNES

#### 4.1 : Déneigement

En cas de chute de neige, les riverains doivent impérativement déneiger les abords de leur habitation dans un délai maximum de 24 heures.

#### 4.2 : Élagage et taille de haies

Les propriétaires d'arbres et de haies sont tenus d'assurer qu'ils n'entravent en aucune façon la sécurité des piétons et la commodité de passage. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres et haies plantés sur la voie publique.

#### 4.3 : Ramassage des feuilles mortes tombées sur la voie publique

Au-delà de l'action des services municipaux, il revient aux riverains de contribuer à la commodité, à la salubrité et sécurité de passage sur les trottoirs. Il appartient aux habitants de rassembler et de sortir les feuilles en un point au droit de leur propriété et sur la voie publique pour en garantir un ramassage systématique.

#### 4.4 : Jet de nourritures pour animaux

Il est formellement interdit de jeter de la nourriture pour animaux sur la voie publique, ces pratiques constituent un risque élevé d'attirer les rongeurs et de favoriser leur production ainsi que la contamination de l'homme par les maladies transmissibles.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

#### Article 5: RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les usagers doivent impérativement respecter le règlement de collecte des ordures ménagères, tel que défini par la commune et l'établissement public Grand Paris Grand Est. Tout contrevenant s'expose aux sanctions pénales mentionnées ci-après.

#### Article 6 : HABILITATIONS ET ASSERMENTATIONS DES AGENTS

Tous les agents communaux habilités à dresser les contraventions pénales prévues par le Règlement de l'établissement public Grand Paris Grand Est ont été dûment commissionnés et ont prêté serment devant le Procureur de la République près du juge au Tribunal de proximité du Raincy. Ces agents n'ont aucun pouvoir pour recevoir et traiter les contestations en résultant.

#### Article 7 : SANCTIONS APPLICABLES :

Le non-respect et tout manquement des dispositions prévues dans le présent arrêté entraînera des sanctions pénales strictes, sans préjudice des responsabilités civiles engagées, notamment les sanctions relatives aux articles du code pénal : R.635-8, R.632-1, R.634-2, R.644-2, R635-8 et R.610-5.

#### Article 8: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication, et sera affiché dans les locaux de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Tout non-respect des dispositions de cet arrêté sera systématiquement poursuivi.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Directrice générale des services,
- Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livry-Gargan,
- Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de le Raincy

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

74  
Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller Départemental**



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*